

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2024 du 20 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de l'établissement pendant la période estivale 2026 du 15 juillet au 21 août 2026,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Monsieur **Guillaume VIOLET**, directeur de cabinet, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique du 15 au 17 juillet et de 17 au 21 août à l'exception des marchés publics.

Madame **Elsa BOUBERT**, directrice des parcours, de la scolarité et de l'expérience apprenante (DiPSEA) est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique du 20 au 25 juillet à l'exception des marchés publics.

Madame **Cécile LE BONNIEC**, directrice des ressources humaines, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique du 30 au 31 juillet à l'exception des marchés publics.

Article 2 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, les délégataires et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 8 juillet 2026

**La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD